



# DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

## Règlement

L'équipe municipale souhaite encourager, valoriser les jeunes et les impliquer dans des actions éducatives et citoyennes. Elle propose de les associer à des missions de gestion communale en leur permettant d'être actif sur leur commune. Le dispositif national « argent de poche » prévoit de les indemniser pour le service rendu.

### Objectifs du dispositif

- × **Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,**
- × **accompagner les jeunes vers une première expérience de travail au sein d'une collectivité, découverte de métiers...**
- × **valoriser le travail effectué par les jeunes, renforcer leur estime et confiance en soi,**
- × **favoriser l'action des jeunes avec des adultes, en créant du lien entre jeunes, élus, agents et habitants,**
- × **permettre à des jeunes de 16 à 18 ans de disposer d'une indemnité pour le service rendu.**

### Public visé

Le dispositif s'adresse à l'ensemble de tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans, demeurant sur la commune de Saint-Urbain.

### Conditions de participation

Une demande d'inscription est délivrée aux jeunes par la Mairie ou disponible sur le site internet de la commune.

Afin de participer au dispositif, l'inscription doit être dûment remplie, signée, à la fois par le jeune et ses représentants légaux. Elle doit être accompagnée des documents demandés pour être recevable.

L'inscription est valable de la date du dépôt du dossier jusqu'à la fin de l'année scolaire

Le jeune s'inscrit sur une mission sur la période souhaitée (vacances d'hiver, de printemps, été et de toussaint).

### Nature des missions proposées

La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires. La durée de la plage horaire est de 3h consécutive. Un temps de pause est prévu.

Le jeune est associé aux activités du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un tuteur.

Le jeune se voit confier une ou des tâches proposée(s) par un service de la municipalité.

Il est impératif d'être présent pendant toute la durée de la mission attribuée.

Le tuteur est garant des aspects pédagogiques de la mission dont l'activité ne doit en aucun cas porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

Il est interdit de confier au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

S'agissant des travaux comportant des manutentions manuelles, ils ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Les jeunes s'engagent à se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées.

## Attribution des missions

Pour chaque période de vacances scolaires, les jeunes inscrits au dispositif reçoivent un mail de la part de l'élu-e- en charge du dispositif avec une liste des missions proposées, précisant la nature de la mission, le nom du tuteur, les dates, horaires et lieu d'exercice.

Par retour de mail, les jeunes inscrits se positionnent sur les différentes missions, communiquant ainsi leurs disponibilités et intérêts.

L'élu-e- en charge du dispositif, attribue les missions au regard des critères définis et en informent les jeunes concernés, qu'ils soient ou non retenus.

## Critères d'attribution des missions

- Inscription complète
  
- Application des critères de priorité :
  - o Ordre d'arrivée des réponses : le premier ayant répondu est prioritaire
  - o Nombre de missions déjà réalisées : 8 ½ journées maximum dans l'année
  - o Avis du tuteur sur la réalisation des précédentes missions exercées dans le cadre du dispositif.

## Encadrement

Un tuteur est désigné par le responsable du service proposant la mission pour assurer l'accueil et l'accompagnement du/des jeune(s).

## Réalisation de la mission

Une fiche de présence est renseignée pour attester de la présence du jeune et une évaluation sera réalisée par le tuteur en fin de mission en vue de proposer ou non une autre mission dans le cadre du dispositif.

En cas de météo non favorable, une mission peut être reportée. Dans la mesure du possible, un nouveau créneau horaire est convenu entre le jeune réalisant la mission et l'agent tuteur. Si ce n'est pas possible, la mission est annulée.

En cas de report ou d'annulation, les jeunes seront prévenus au minimum la veille.

## Gratification dite « argent de poche »

Cette gratification est versée en espèces par la municipalité à la fin de chaque semaine de participation.

Aucune indemnisation ne peut être envisagée pour dédommager le transport du domicile au lieu d'exercice de la mission, ou l'achat de tenues vestimentaires.

Un certificat de paiement et une attestation de présence sont fournis à chaque jeune.

## Cadre de la mission : respect des consignes et savoir-être

Le jeune s'engage à respecter les horaires de début et de fin de la plage horaire, sur la durée de la mission.

Un retard de plus de quinze minutes entraîne l'annulation de la mission. Le jeune ne pourra donc pas la réaliser et ne recevra aucune gratification.

En cas d'empêchement, les jeunes sont invités à prévenir la mairie ou le tuteur.

Un départ anticipé sans autorisation du tuteur, entraîne l'annulation de la mission et le non-respect des règles émises par le tuteur, un arrêt de l'inscription au dispositif.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission pour permettre au jeune de se consacrer uniquement à sa tâche. Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées. Il respecte et applique les consignes données par l'agent tuteur.

Il s'engage à rester courtois et poli avec l'entourage : encadrant, usagers de la collectivité et autres participants à la mission, et à être respectueux des résidents avoisinants.

Une attention est à apporter au matériel prêté. Si nécessaire, le participant doit le laver, le ranger ou le remettre à l'encadrant à l'issue de l'activité.

En période de crise sanitaire, l'ensemble des gestes barrières doit être compris et appliqué.

## Suspension de la participation

Le non-respect des consignes ou un comportement jugé non satisfaisant par l'agent tuteur et/ou un agent de la commune peut entraîner l'arrêt de la mission du jeune avec pour conséquence, une absence de gratification.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner un arrêt temporaire ou définitif du dispositif.

La décision de suspendre ou de résilier une convention de participation ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation entre le jeune, ses parents, un représentant du service d'accueil et l'élue en charge de la jeunesse ou le maire.

## Assurances

Le jeune accueilli est assuré dans le cadre de l'assurance responsabilité civile du jeune ou responsables légaux, pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée, ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du dispositif Argent de poche.

## Droit à l'image

Les parents ont le choix d'autoriser ou de refuser la diffusion des photos et/ou films de leur enfant. Cette disposition est prise à la signature de l'autorisation parentale.

Les jeunes sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué par la commune. Les films pourront être diffusés sur l'ensemble des outils de communication à des fins non commerciales (site internet de la commune ou/et page Facebook de la commune).

## Protection des données

Les données renseignées dans le fichier « dispositif argent de poche » sont utilisées :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : information, échanges, etc.
- Pour la communication institutionnelle à destination de la jeunesse et des familles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

## Application

Monsieur le maire et, par délégation, le directeur des Services sont chargés de la mise en application du présent règlement.

Fait à Saint Urbain, le 21 mai 2021

Pour Le Maire,  
Julien Poupon

Laure LAUVERGEAT  
Conseillère déléguée à l'enfance, Jeunesse, Famille